Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260721-202678-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 juillet 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 14
Date de convocation : 16 juillet 2026

Le vingt et un juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Morgane BROUDER, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Jean-François LE MIGNOT, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Ludivine GEORGELIN, Claudie VASSEUR, Nolwenn BOHEC, Nelly ROPARS, Anna MERCIER, Maxime TIREL, Mathieu LE GALL, Lizig CLOAREC

Absents : Serge OLLIVAUX

Secrétaire de séance : Franck HAMARD

202678 - Opérations de régularisations foncières voie communale n° 707 dite de Coat Sec'h

Jean-François LE MIGNOT, Maire-Adjoint, informe le conseil municipal que la voie communale n° 707, dite de Coat Sec'h, réalisée depuis plusieurs années, emprunte des terrains privés. Les régularisations pour emprises sur propriétés privées du tracé de ladite voie n'ont pas été réalisées. Cette question a été soulevée par le Syndicat d'alimentation en eau potable de Traou Long, lequel doit intervenir sur le réseau d'alimentation en eau potable et ne doit pas intervenir dans le domaine privé.

Le service « Gestion foncière » du Centre de Gestion des Côtes d'Armor a été contacté afin de rédiger les actes correspondants à cette régularisation. Cette prestation fait l'objet d'une convention. Le montant de la prestation s'élève à 1 540 euros TTC.

Il apparaît que six parcelles sont concernées, appartenant à deux propriétaires identifiés

Afin de mener à bien cette procédure, il conviendra dans un premier temps de faire intervenir un géomètre-expert afin de délimiter précisément les emprises de la voie sur les propriétés privées concernées.

Dans un second temps, il sera nécessaire de prendre une délibération décidant du principe de l'opération et précisant notamment :

- Les parties de parcelles concernées ;
- L'identité des propriétaires concernés ;
- Les modalités d'acquisition retenues (cession à titre gratuit ou acquisition à titre onéreux) ;
- Le prix d'acquisition au mètre carré, le cas échéant ;
- Ainsi que toute autre condition utile à la réalisation de l'opération.
- Cette délibération permettra d'engager ensuite les démarches foncières nécessaires à la régularisation de l'emprise de la VC 707.

Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260721-202678-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VALIDE** l'intervention d'un géomètre pour réalisation des opérations foncières
- **PRECISE** que la cession se fera à titre gratuit
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces opérations foncières

Pour extrait conforme
Sonia ALLAIN, Maire

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22 (Côtes-d'Armor)

Franck HAMARD
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 29 juillet 2026
Et publication ou notification le 29 juillet 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22 (Côtes-d'Armor)